



Assemblée générale

Distr. générale
6 décembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Points 112 et 109 b) de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

**Questions relatives aux droits de l'homme : questions relatives
aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

Procès des Khmers rouges

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/57/L.70

Vingt-troisième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/57/L.70 (A/C.5/57/29), que le Secrétaire général a présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.
2. Ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 3 et 5 de l'état des incidences présenté par le Secrétaire général, aux termes du paragraphe 8 du projet de résolution, l'Assemblée prierait le Secrétaire général « d'envoyer, selon que de besoin, une équipe d'experts au Cambodge » aux fins de l'élaboration de son rapport sur l'application de la résolution. L'envoi d'une équipe d'experts au Cambodge pour une durée de deux semaines en janvier 2003 entraînerait des dépenses dont le montant est estimé à 44 800 dollars. Ce montant correspondrait aux frais de voyage et à l'indemnité journalière de subsistance des membres de l'équipe. Le Bureau des affaires juridiques et le Département des affaires politiques fourniraient à l'équipe d'experts l'appui fonctionnel requis.
3. Le Comité note qu'il est indiqué au paragraphe 4 de l'état des incidences présenté par le Secrétaire général qu'il n'est pas prévu de crédit dans le budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 pour les activités proposées dans le projet de résolution et que, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, il y aura lieu d'inscrire un crédit supplémentaire au chapitre 8 (Affaires juridiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003.



4. Le Comité recommande toutefois qu'à ce stade, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.3/57/L.70, les ressources supplémentaires nécessaires d'un montant de 44 800 dollars soient prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 8 (Affaires juridiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003. Toute demande d'ouverture d'un crédit supplémentaire pourrait être indiquée dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2002-2003.
